

Chroniques de Louis XII  
/ par Jean d'Auton ; éd.  
publ. pour la Société de  
l'histoire de France par  
R. de Maulde La [...]

Auton, Jean d' (1466?-1528). Chroniques de Louis XII / par Jean d'Auton ; éd. publ. pour la Société de l'histoire de France par R. de Maulde La Clavière. 1889-1895.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

la place du chasteau de Millan, publicquement furent executez; desquelz furent messire Jacome Andrée, Nicolas le chirurgien<sup>1</sup>, messire Louys de Pors et le capitaine de Trectz<sup>2</sup>. Leur procès fut faict par messire Michel Riz, docteur, et par le capitaine de la justice de la ville; et fist iceulx executer le sire de la Trimaille, lieutenant du Roy<sup>3</sup>.

## XLI.

### COMMENT LE SEIGNEUR LUDOVIC ET LE CARDINAL ASCAIGNE FURENT AMENEZ PRISONNIERS EN FRANCE.

Toutes ses choses espirées, le seigneur Ludovic fut amené en France; et fut celuy conduyt par le seigneur de Ligny jucques a Suze, en Savoye (et, de la, s'en retourna a Pavye, ou fut quelque temps, puy s'en revint a Lion sur le Rosne, ou estoit le Roy; lequel luy fist si bonne chere que assez estoit pour se devoir contenter<sup>4</sup>.

De Suze jucques a Lion fut le seigneur Ludovic con-

1. Le 12 mai.

2. Le 23 mai.

3. Le prévôt des maréchaux de Milan était Robert de Pradines. En 1504 il commandait à Milan 8 hommes de guerre à cheval (ms. fr. 25783, n° 59) et 50 hommes de guerre de renfort en garnison au « palais » de Milan (ms. fr. 25784, n° 75); en 1507 et 1509, il commandait les mêmes forces (id., nos 95, 99).

4. Ludovic fut parfaitement traité; il emmena ses gens et un trousseau considérable (Prato). Sa bassesse et son abattement étaient extrêmes. On dut s'arrêter à Suze pour le faire reposer. Aymar du Rivail (*De Allobrogibus*) rapporte qu'en traversant au-dessus de Saint-Crespin, au territoire d'Embrun, une « porte, »

duyt par le seigneur de Cressol, accompagné de deux cens archiers de la garde et de plusieurs autres gentishommes. A l'entrer de Lyon, grant nombre de gentishommes de chez le Roy luy furent au devant. Le prevost de l'ostel<sup>1</sup> le conduisit tout le long de la grant rue jucques au chasteau de Pierre Encize<sup>2</sup>, et la fut logé et mys en garde seure<sup>3</sup>. A sejour fut illecques

sorte de tunnel fortifié creusé dans la montagne par ordre de Charles VIII, il s'écria « qu'il n'y avait plus d'espoir de fuir » (éd. Terrebonne, p. 541). Paul Jove prétend qu'il montra ensuite une grande résignation.

1. Le prévôt de l'hôtel du roi était Robert ou Robin Malherbe, seigneur de Jouy, de Liancourt (le P. Anselme, t. II, p. 77) et de Lanneau, écuyer d'écurie et chambellan du roi en 1482, prévôt des maréchaux de France depuis 1495, prévôt général de 1501 à 1507 (Tit. orig., Malherbe, nos 15-19), pensionnaire du roi pour une somme de 600 livr. (compte de 1499, Portefeuilles Fontanieu). Il commandait 20 lances, restées en garnison à Rosay-en-Brie, où elles furent passées en revue le 19 novembre 1499 (ms. fr. 25783, n° 16; compte de 1501, ms. fr. 2960). Nous avons déjà parlé des Malherbe.

2. Château fort, à Lyon, démoli en 1792.

3. Une miniature contemporaine (ms. lat. 8294) représente cette scène. Ludovic, sur un mulet, la barrette rouge à la main, en simple justaucorps gris fourré, en longs cheveux blancs, escorté de piquiers en livrée jaune et rouge, pénètre dans une forteresse dont toutes les ouvertures sont garnies de têtes de femmes curieuses. Une banderole porte la légende explicative *Ille ego sum Maurus*, etc. Ces derniers mots se rapportent au poème de Fauste Andrelin, *De captivitate Ludovici Sphorcie*, imprimé s. l. n. d. pour Robert Gourmont, et dont une autre édition fut donnée en 1505. F. Andrelin s'exprime ainsi :

*Faustus Maurum tyrannos alloquentem inducens :*  
 Ille ego sum Maurus, franco qui captus ab hoste,  
 Exemplum instabilis non leve sortis eo,  
 Quidnam sceptrum juvant totum invidiosa per orbem,  
 Sic miseros explet vita tyranna dies.

Quis rectos neget esse deos? ac lancibus æquis  
 Libratum punire nephas? en carcere tetro

quinze jours; durant lequel temps, par les seigneurs du grant conseil du Roy de plusieurs choses fut interrogué; lequel, supposé qu'il heust faict que foul, toutesfoys moult sagement parloit. Apres ce, fut transmys au chasteau du Lys Saint George, en Berry, et a ung gentilhomme, nommé Gilbert Bertrand<sup>1</sup>, baillé en garde.

Gallica sacrilegum compescunt vincula Maurum,  
Maurum qui sæva conceperat ardua mente.....

Num patruæ cecidere manus, cum dira parares  
Toxica, et infando misceres lurida gyro?

1. Gilbert Bertrand, seigneur de Lys-Saint-Georges, avait été élevé avec le roi et l'avait servi dans toutes les circonstances intimes de sa vie. Il était gendre du sire de Vatan, gouverneur de la maison de Marie de Clèves et de Louis XII. Capitaine des gardes du duc d'Orléans, il devint, à la fin du règne de Charles VIII, bailli de Bourges. Il assista encore au mariage du roi à Nantes, puis, brusquement, pour un motif que nous ignorons, il dut résigner ses fonctions, où le sire de Vatan, son beau-frère, lui succéda, et se retirer au Lys-Saint-Georges, bien qu'il n'eût que quarante-sept ans. La garde de son illustre prisonnier lui fut évidemment donnée comme une compensation et un témoignage de haute confiance, en même temps que dans l'intérêt du prisonnier lui-même (*Procéd. polit. du règne de Louis XII*, 854, 923, 989, 1006, 1048).

Ludovic demeura au Lys quatre ou cinq ans et fut ensuite transféré à Loches (Saint-Gelais). « Et fault entendre, » ajoute Saint-Gelais, « que de sa personne il a tousjours esté traicté aussi bien qu'il eust peu estre en sa plus grande liberté ny seigneurie; » « humainement traité, » dit Seyssel; « en ung fort chasteau, où il est encôre a present detenu, en large et honneste prison, » dit l'*Ystore Anthonine* (ms. fr. 1371, fol. 293). Les historiens milanais ne mentionnent pas davantage de sévices (Castellus, *Compendium...*, ms. lat. 6172, fol. 41 v<sup>o</sup>, etc.). Bourges et Loches étaient les deux grandes prisons d'État; Louis XII avait passé trois ans dans la première; Philippe de Savoie, comte de Bresse, deux ans dans la seconde, où il avait composé une chanson répandue en Savoie (*Museo storico de l'Archivio di Stato à Turin, Catalogue*, II, n<sup>o</sup> 1). Prato raconte qu'à Loches, où il jouissait d'une

Le cardinal Ascaigne<sup>1</sup> fut pareillement amené a Lyon par le seigneur de Xandricourt et, de la, envoyé en la Grosse Tour de Bourges<sup>2</sup>. Ainsi fut la duché de

liberté relative, Ludovic corrompit son gardien en 1508 et s'enfuit caché dans une voiture de paille, mais il s'égara dans les bois et fut repris le lendemain matin dans une battue. C'est alors qu'on lui imposa une surveillance plus sévère. Il mourut de mort naturelle, le 17 mai de la même année. Un gentilhomme qui avait obtenu de rester près de lui, P<sup>o</sup> Fr<sup>o</sup> Pontremulo, revint alors en Italie et raconta à sa manière les épreuves de Loches. De là une légende en Italie. Paul Jove n'a pas manqué de la recueillir. Selon lui, Ludovic se montra magnanime, Louis XII dur jusqu'à la stupidité, jusqu'à faire mourir Ludovic de privations. Cette légende a fait école depuis lors. Ludovic, dit Papire Masson, « in prædurum carcerem, sine scribendi ac legendi solacio, conjicitur, ubi, ferrata in cavea, decennio post, decessit. » Elle est absolument fausse.

1. Ascanio Sforza, né vers 1455, cardinal en 1484, vice-chancelier de l'Église romaine depuis 1492; il fut fort bien traité en France (Spelta, *Historia delle vite di tutti i Vescovi di Pavia*, p. 431; Thuasne, *Diarium* de Burchard, II, 610, 612, 615). Saint François de Paule alla le voir à la Grosse-Tour de Bourges et lui promit sa prompte délivrance (*Procès de canonisation*, ms. lat. 10856, fol. 10). En effet, Ascagne recouvra pleinement la liberté en 1503, Jean d'Auton dira dans quelles conditions, devint évêque de Novare et mourut à Rome (Basilica, *Novaria*, p. 525; Ughelli, *Italia sacra*, IV, c. 987; Galletti, *Inscriptiones Romanæ*, I, p. ccxij, etc.).

2. La Grosse-Tour de Bourges, énorme tour, rattachée au système des fortifications de Bourges et fortifiée sous Philippe-Auguste de quatre bastions, était la principale prison d'État du royaume (*Jeanne de France*, p. 210).

Elle avait pour capitaine le capitaine écossais Patrick Machalan (*alias* Mac Nellen), qui déjà avait eu la mission d'y garder le duc d'Orléans en 1490. Louis XII ordonna, par les lettres suivantes, d'entourer le prisonnier de tous les égards possibles (Arch. municip. de Bourges, F 4; communication de M. le comte Raymond de la Guère) :

« A nos tres chers et bien aimez les bourgeois, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Bourges.

« De par le Roy. Tres chers et bien amez, nous envoyons pre-

Millan, en sept moys et demy, par les François deux foys conquestée; et pour celle foys finye la guerre de Lombardye et les aucteurs d'icelle captiz et exillez.

Peu faict d'aquestz, qui tant travaille et vacque  
 Aux biens mondains et son sens y applicque,  
 Quant si soubdain puissance humaine vacque.  
 De jour en jour, sans terme de replicque,  
 L'effect en est mys en veue publicque  
 Par Fortune, qui, avecques telz blocque  
 Qu'elle deçoit et de tant les democque,  
 Que, apres avoir donné mantel et hucque<sup>1</sup>,  
 Tous nudz les rend, sans cœuvre chief ne tocque.  
 Gloire mondaine est fraigille et caducque.

Plusieurs cuydans le Cercle Zodiacque  
 Retrograder par une voye oblique,  
 Soubdainement, au bas centre et oppacque,  
 Se sont trouvez loingtains du Pole articque;  
 De ce, nous ont lessé pour tout relicque  
 La memoire qui a dueil nous provocque.

sentement en nostre tour de Bourges le cardinal Ascaine, duquel avons baillé la charge et garde a nostre cher et bien amé le capitaine Patris Macanan, et duquel avons bonne et entiere confiance. Par quoy, et aussi que ladite tour est mal meublée et utencillée, et que vourons et entendons que ledit cardinal fut bien traicté, nous vous prions, et neantmoins mandons, que baillez et delivrez, ou faictes bailler et delivrer audit Macanan, desdits meubles et utencilles qui seront necessaires pour la provision et acoustrement de ladite tour et ils seront renduz par celluy qui est par mon commandement au paiement de la despence dudit cardinal, et payez des interetz et donmaiges qui y pourroient avoir durant le temps qu'ilz seront en ladite tour, ainsi que par vous sera taxé et advisé en la presence dudit Patris Macanan. Et aussi plus luy donnez tout le port et faveur que besoing sera, et n'y veuillez faire faulte. Donné à Lyon, le 11<sup>e</sup> jour de juillet. Loys. »

1. La *hucque*, sorte de long manteau; ce mot, souvent, s'appliquait spécialement, comme ici, au capuchon.

Sy mon dire nul en doubte revocque,  
 Bocace<sup>1</sup> et autre en ont bien trecté, jucque  
 A suffyre, en prose et equivocque.  
 Gloire mondaine est fragile et caducque.

Si Ludovic, qui jadyz pleine cacque  
 Heut de ducatz et pover magnificque,  
 Est en exil, sans targe, escu ne placque,  
 Captif, afflict, plus mausain que ung heticque,  
 Et que, de main hostile et inimicque,  
 Malheur le fiere rudement et estocque,  
 Ambicion, qui son possesseur chocque,  
 A rabbessée sa peignée perrucque,  
 Comme celle qui les plus fors defrocque.  
 Gloire mondaine est fragile et caducque.

Prince, qui veust a tous prendre la picque,  
 Garde le choc de la lance ou la picque;  
 Car maintz ont heu par ce moyen la crucque<sup>2</sup>.  
 Tel a conquys Ayse, Europe, Auffricque,  
 Qui n'en est pas demeuré pacifficque.  
 Gloire mondaine est fragile et caducque<sup>3</sup>.

1. *Le livre de Jehan Boccasse* avait été expressément traduit et imprimé sur parchemin pour la reine Anne de Bretagne (Paris, Vérard, 1493).

2. Expression de fantaisie; Jean d'Auton n'emprunterait-il pas le mot espagnol *la crusca* (craquement, écrasement)?

3. Ce drame a fort excité la verve des poètes français. Fauste Andrelin l'a chanté dans son poème *De captivitate Ludovici Sphoricie*, imprimé plusieurs fois (par Gaspard Philippe, s. l. n. d., in-4° gothique de 8 ff.; pour Jean Petit, Paris, 26 mai 1505, in-4°, 10 ff.). Jean Bouchet, dans *l'Épitaphe de Louis XII*, loue le roi d'avoir « mis au nic de Bourges le Milan, vollant trop hault... » S'inspirant d'une chanson italienne de cette époque, *Ogni fumo viene al basso*, Jean Marot chante la prison du More en France :

Jadiz fist paindre une dame, embellie,  
 Par sur sa robe, des villes d'Ytallie,  
 Et luy au pres tenant des espousetes,



Après doncques que le seigneur Ludovic et le cardinal Ascaigne furent logez, comme ouy avez, tous les jours du moys de may et de jung, dedans la ville de Lyon sur le Rosne et devant l'abbaye d'Esnai, se firent combatz et tournoys et tant d'autres bonnes cheres que tous les plus petiz en heurent souvant bonné part.

## XLII.

COMMENT LA ROYNE FUT EN VOYAGE A SAINT GLAUDE,  
ET D'UN TOURNAY QUI FUT FAICT A LYON A SA VENUE.

En l'entrent du moys de may, la Royne fut en voyage a Saint Glaude<sup>1</sup>, et de la a Lyon le Saunier<sup>2</sup>, en Bourgoigne, tenir ung filz du prince d'Orenges<sup>3</sup>. Avecques

Voullant dire, par superbe follie,  
Que l'Ytallie estoit toute souillie  
Et qu'il vouloit faire les villes nettes.  
Le roy Loys, voullant ravoit ses mettes,  
Par bonne guerre luy a fait tel ennuy  
Que l'Ytalye est nettoyé de luy!  
Chose usurpée legier est consommée,  
Comme argent vif qui retourne en fumée. (Ms. fr. 5091.)

En Italie, il se trouva des poètes assez courageux pour pleurer Ludovic (Gozzadini, *Memorie per la vita di Giovanni II de' Bentivogli*, p. 116, note).

1. Célèbre pèlerinage, que Louis XI avait enrichi de dons considérables. La reine y allait en reconnaissance de l'heureuse naissance de sa fille Claude. Tous les jours, à Saint-Claude, on disait une messe pour le repos de l'âme de Charles VIII, et Louis XII fit aux religieux une pension de 300 livres (compte de 1503, ms. fr. 2927).

2. Lons-le-Saulnier, dans la Haute-Bourgogne.

3. Le prince baptisé avec tant d'éclat était, en effet, le dernier rejeton mâle de la maison de Chalon. Jean II de Chalon, son père, s'était marié deux fois : 1<sup>o</sup> avec Jeanne de Bourbon ; 2<sup>o</sup> avec Phil-